

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22/11/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DFA 76 Prise de participation de la SEMPARISEINE au capital de la société par actions simplifiée (SAS) PARISEINE IMMO (filiale à 100% de la SEMPARISEINE) permettant sa création.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et L.1524-5 ;

Vu les statuts de la SEMPARISEINE et notamment l'article 20 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la prise de participation de la SEMPARISEINE au capital de la société par actions simplifiée (SAS) PariSeine IMMO permettant sa création et d'autoriser les représentants du Conseil de Paris au Conseil d'administration à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS ;

Sur le rapport présenté par Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise la prise de participation de la SEMPARISEINE au capital de la SAS PariSeine IMMO à hauteur de 100% du capital social, soit un montant prévisionnel de 100 000 euros en numéraire et 900 000 euros constitués d'apports en nature

(valeur à confirmer après production du rapport du Commissaire aux apports), et consent par conséquent à sa création.

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEMPARISEINE à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO